

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA
CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Rejeté

N° CS34

AMENDEMENT

présenté par
Mme Thillaye, M. Mazaury, Mme Saint-Paul et Mme Ferrari

ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et dont le siège social se situe dans un État membre de l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mécanisme de contrôle prévu à l'article 29 prévoit que l'ANSSI peut déléguer les contrôles à des organismes indépendants.

Eu égard au caractère très sensible de ces contrôles et des données récoltées, il est impératif de veiller à ce que ces organismes soient européens.

C'est pourquoi cet amendement vise à expliciter cette condition dans le texte de la loi.